



## REDEVANCE POLLUTION DES ELEVAGES

La loi sur l'eau, n° 2006-1772, publiée le 31 décembre 2006 au Journal Officiel, a instauré le principe d'une redevance pollution forfaitaire pour les élevages. Les modalités de calcul ont été simplifiées et la taxe touche désormais un nombre d'exploitations plus important.



La redevance élevages « nouvelle formule » s'appliquera à partir de début 2009 et concernera l'année d'activité 2008. Elle est calculée à partir d'un nombre d'UGB (Unité Gros Bétail). Les éleveurs doivent donc transformer les effectifs présents des différentes espèces élevées sur l'exploitation selon une grille de conversion.

Un arrêté daté du 1<sup>er</sup> octobre 2007, paru le 20 novembre dernier au Journal officiel, précise les modalités de calcul pour la conversion en UGB.

Pour les élevages de porcs, les éléments retenus sont les suivants :

Stade physiologique	Effectif de votre élevage	Conversion UGB	
		/ animal présent <sup>(1)</sup>	Effectif de votre élevage (en UGB)
Nombre de truies présentes <sup>(1)</sup>		0,17	
Nombre de verrats présents <sup>(1)</sup>		0,17	
<i>(1) Moyenne des animaux présents sur l'année civile dans le registre d'élevage</i>			
		/ animal livré <sup>(2)</sup>	
Nombre de porcelets livrés <sup>(2)</sup>		0,0047	
Nombre de porcs charcutiers livrés <sup>(2)</sup>		0,032	
<i>(2) Nombre d'animaux livrés sur l'année</i>			
		<b>Total UGB</b>	

☛ Si le total UGB est inférieur à 90 UGB, l'élevage est exonéré de la redevance pollution. **Sinon, il faut vérifier le chargement à l'hectare.**

<b>Surface PAC 2008 <sup>(1)</sup></b>	
<i>(1) Surface totale inscrite dans la fiche PAC, intitulée « Identification du demandeur ». A défaut de renseignement, une surface forfaitaire de 1 hectare sera appliquée.</i>	
<b>Total UGB de l'exploitation</b>	
<b>Chargement (Total UGB/Surface PAC)</b>	

☛ Si le chargement est inférieur à 1,4 UGB/hectare, l'élevage est exonéré de la redevance pollution. **Sinon le montant de la redevance est établi selon les modalités suivantes :**

<b>Exonération des 40 premières UGB</b>	
<b>Nombre d'UGB retenues : Total UGB - 40</b>	
<b>Application de la taxe forfaitaire par UGB (3 €)</b>	
<b>Redevance 2008 = Nombre d'UGB retenues * 3 €</b>	



**Attention :** le montant de la redevance peut être multiplié par trois en cas de non-respect des règles de stockage et d'épandage des effluents.